



Comités Sociaux Territoriaux Organisation des élections professionnelles

Rencontre du 13 octobre 2025



Octobre 2025

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Eleusis 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr



Ordre du jour

- Le cadre réglementaire
- Les préalables
- La préparation des élections



Le cadre réglementaire

Textes de référence

Code général de la fonction publique	
Partie Législative	
Elections des représentants du personnel	L.211-1 à L.211-4
Partie Réglementaire	
Elections / Modes de scrutin	R.211-1 à R.211-5
Date des élections	R.211-8, 9, 11 et 16
Listes électorales	R.211-29 à R.211-34
Candidatures	R.211-40, 41 et R.211-55 à R.211-66
Affichage des candidatures, préparation et déroulement du scrutin	R.211-88 à R.211-101
Dépouillement, répartition des sièges et proclamation des résultats	R.211-129 à R.211-140
Vote électronique par internet pour les élections professionnelles	R.211-503 à R.211-584
Contentieux des élections professionnelles	R.211-585 à R.211-588

Comités sociaux – Titre V du livre II	
Mise en place des CST et formation spécialisées	L.251-1 et L.251-5 à L.251-10 R.251-31 à R.251-37
Composition des CST et formations spécialisées	L.252-1 et L.252-2, L.252-8 à L.252-10 R.252-30 à R.252-59
Attribution des CST et formations spécialisées	L 251-1 et L.253-5 et L.253-6 R.253-7 à R.253-10, R.253-18 R.253-24 à R.253-27, R.253-32 à R.253-60 R.253-62, R.253-63
Articulation des compétences CST / formation spécialisées	R.253-72 à R.253-75 R.253-77 à R.253-81

Fonctionnement	
Présidence	R.254-1, R.254-7 et R.254-8
Règlement intérieur	R.254-9 et R.254-11
Secrétariat	R.254-15 et R.254-16
Organisation des séances	R.254-18 à R.254-21, R.254-26 à R.254-29 R.254-35 à R.254-40 R.254-42 et R.254-43, R.254-45 à R.254-47
Déroulement des séances	R.254-52 et R.254-53, R.254-56, R.254-58, R.254-64 à R.254-68, R.254-73 et R.254-74
Facilités accordées aux membres CST / Formations spécialisées	R.254-75 à R.254-78
Formations	R.254-79 à R.254-84, R.254-87

Représentation des agents / Congés et facilités accordés aux représentants syndicaux	
Présidence	L.214-1 et L.214-2 R.214-1 à R.214-6
Règlement intérieur	R.214-36, R.214-41 et R.214-44
Secrétariat	R.214-47 à R.214-51



Les préalables

Elections professionnelles 2026

Scrutin CDG : CAP / CCP /CST dép

Vote électronique : possiblement du 3 au 10 décembre 2026

Scrutin local : CST

Vote à l'urne : le 10 décembre 2026

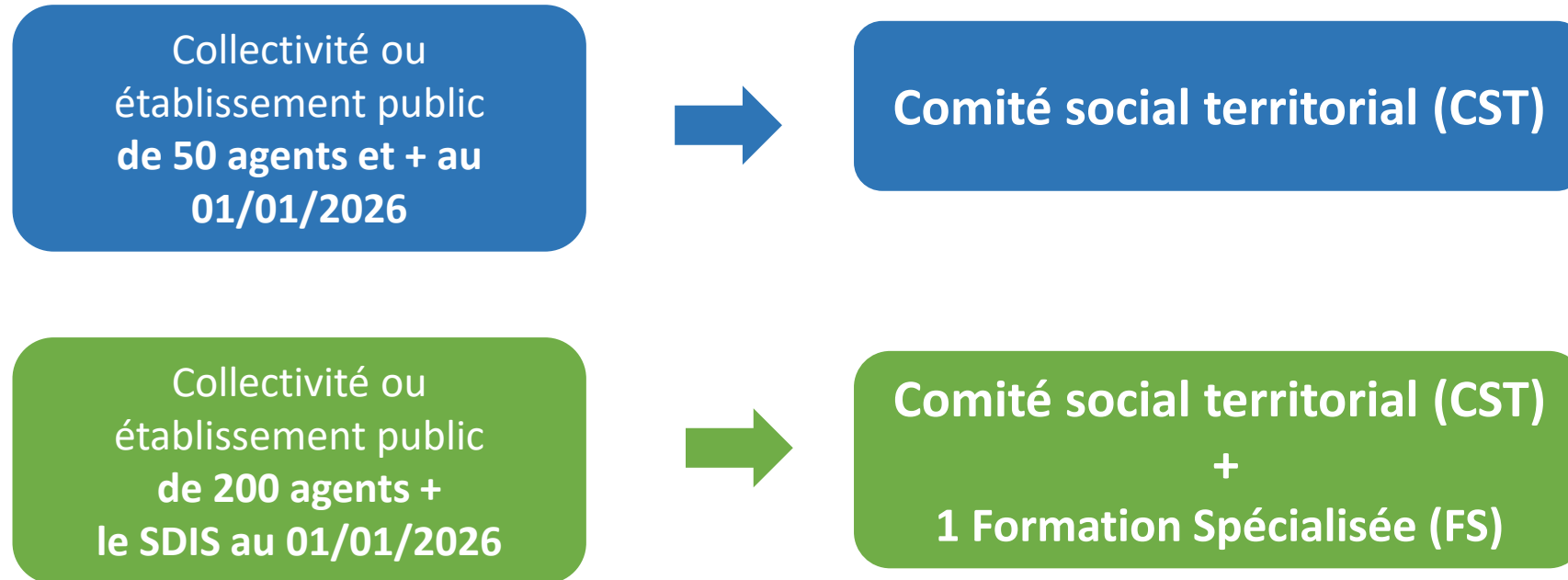
Arrêté ministériel fixant la date des prochaines élections est sorti le 2 juillet 2025



1- S'interroger sur un CST/FS propre ou commun

L'organisation des comités sociaux territoriaux et Formations spécialisées

Art L.251-5
L.251-9



A noter

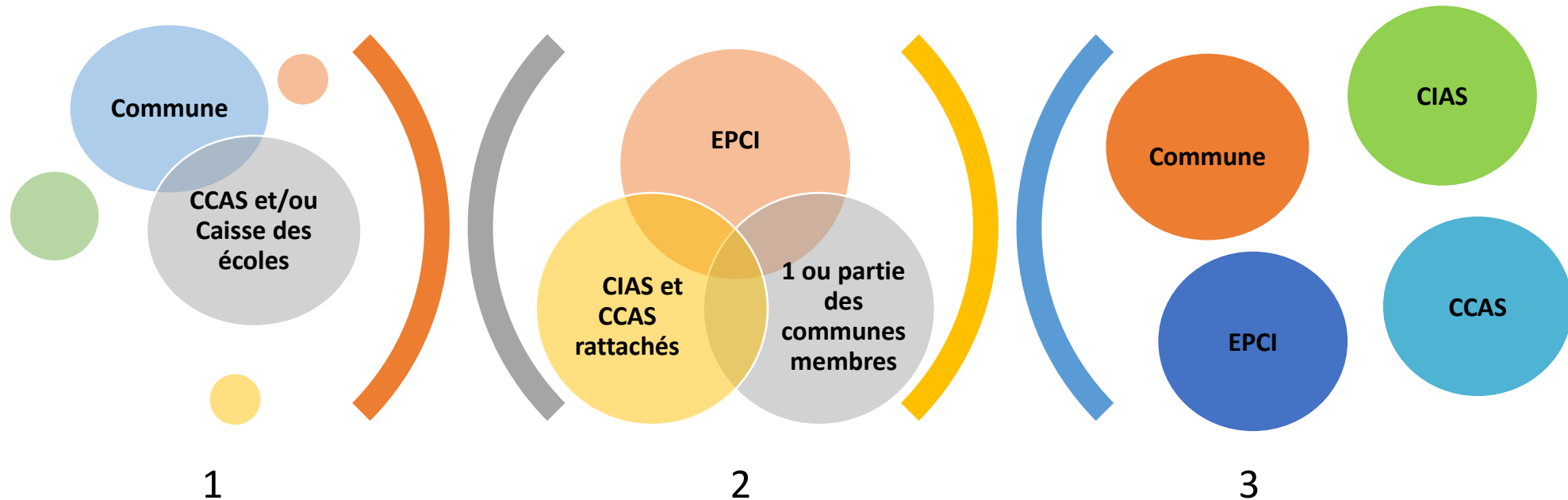
**En dessous du seuil de 200 agents, une FS peut être créée.
Pour toutes créations : décision de l'organe délibérant**

Création d'un CST commun ou propre ?

Art L.251-7

Condition

→ L'effectif **global** est au moins de 50 agents



2-Exemples :

- 1- Communauté de communes et plusieurs communes membres
- 2- Communauté d'agglomération, plusieurs communes et un CIAS
- 3- Communauté de communes et CIAS
- 4 -....



2- Définir son effectif pour chaque collectivités/établissements

Comment déterminer les effectifs CST ?

Art R.211-29 à 31
R.252-35

Quand ?

Photographie des effectifs au **1^{er} janvier 2026**

Qui ?
(qualité
d'électeur)

Titulaires et stagiaires

- se trouvant dans le périmètre du CST
- en position d'activité
- congé parental
- nommés par détachement (structure d'accueil)
- mis à disposition (structure d'accueil)

Contractuels

de droit public :

Articles L332-8,10,13, 14,23,24, L326-10
L352-4, L343-1, L333-1, 12 du CGFP
*Les assistants maternels et familiaux
(Ne sont pas concernés les vacataires)*

de droit privé

Contrats aidés, apprentis

exerçant leurs fonctions, placés en congé rémunéré ou en congé parental **dans le périmètre du CST**

ET justifiant :

- d'un CDI
- **depuis au moins 2 mois** d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou d'un CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois

+ doit apparaître la part respective des femmes et des hommes

Contractuels : Quelles règles appliquer ?

Comment interpréter la notion des 6 mois de contrat et des 2 mois d'ancienneté
(1^{er} novembre 2025) ?

Contrat(s)	Durée totale	Electeur ?
Du 01/09/2025 au 31/02/2026	6 mois	Oui
Du 01/07/2025 au 31/07/2025 Du 01/08/2025 au 30/09/2025 Du 01/10/2025 au 31/12/2025	Durée : 6 mois mais absent au 01/01/2026	Non
Du 01/12/2025 au 31/05/2026	Durée 6 mois ok mais absent au 01/11/2025	Non
Du 01/11/2025 au 30/04/2026	Durée 6 mois ok depuis au moins 2 mois	Oui

Contractuels : Quelles règles appliquer ?

Comment interpréter la notion des 6 mois de contrat et des 2 mois d'ancienneté
(1^{er} novembre 2025) ?

Contrat(s)	Durée totale	Electeur ?
Du 01/08/2025 au 31/10/2025 Du 01/11/2025 au 31/01/2026	Durée 6 mois ok depuis au moins 2 mois	Oui
Du 01/08/2025 au 31/10/2025 Du 02/11/2025 au 01/02/2026	Durée 6 mois ok mais coupure le 01/11/2025	Non
Du 01/08/2025 au 31/10/2025 Du 01/11/2025 au 30/11/2025 Du 01/12/2025 au 31/12/2025 Du 01/01/2026 au 31/01/2026	Condition des 6 mois ok mais pas de visibilité sur les 6 mois au 01/11/2025	Non /oui

Cas particuliers Fonctionnaires et contractuels

Oui

- **Mis à disposition partielle** dans une autre collectivité
- **Assistants maternels** ou assistants **familiaux**
- **Apprentis** (conditions identiques au contractuels)
- **Mis à disposition** ou **détachés** auprès d'un **GIP** ou d'une **autorité publique indépendante** (ex: Mdph)
- **Les fonctionnaires suspendus** (position d'activité)

Non

- **Mis à disposition totale** dans une autre collectivité
- Agents **mission temporaire CDG 22**
- Les fonctionnaires en **disponibilité** ou en **congé spécial**
- Agents **contractuels** en **congé non rémunéré** (à l'exception du congé parental)
- **Fonctionnaires détachés d'office dans un EPIC**
- **Les agents exclus**
- **Les contractuels suspendus** (non rémunéré)

Cas particuliers

SPIC dont la gestion est assurée en régie

Personnalité morale et autonomie financière = propres instances

→ *Exemple* : EPCI qui a créé un SPIC Eau et Assainissement en régie - création d'un CSE

Si la régie n'est pas dotée de personnalité morale = un service propre de la collectivité, il est l'unique employeur

→ Les agents de droit privé relèvent alors du CST de la collectivité

Agents employés par plusieurs collectivités

L'agent peut relever de plusieurs CST : CST local + CST Dep / CST local + CST local

Communication au CDG

	Effectifs	<u>Intention</u> CST propre/commun
Quand	Lundi 2 Mars 2025 au plus tard	Vendredi 3 avril au plus tard
Comment	Formulaire à retourner <u>par mail</u> (electionspro2026@cdg22.fr) avec les pièces manquantes	Formulaire à retourner <u>par mail</u> (electionspro2026@cdg22.fr)

Attention

En retour, validation des effectifs par le service Instances par mail



3 – Consulter les organisations syndicales

Quelles organisations syndicales consulter ?

Art R.252-36

L'article R.252-36 du CGFP précise qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant ... auprès duquel est placé le comité social... de cinquante agents au moins détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations mentionnées à l'article R. 113-2.

Qui consulter ?

- 1- Les OS présentes en CST si CST local déjà existant
- 2- Les OS connues au niveau départemental

Au CST départemental	Dans certains CST locaux
CFDT	UNSA
CGT	SUD
SNDGCT	FO
	CFTC
	Avenir Secours (SDIS)

Consultation : sur quels sujets ?

Art R.252-34,
36 et 37

Modalité de vote

- Vote à l'urne avec des admis à voter par correspondance (AVC)
- Vote électronique (avis CST)

Le nombre de sièges titulaires représentants du personnel à retenir

- De 50 à 199 : 3 à 5 représentants
- De 200 à 999 : 4 à 6 représentants
- De 1 000 à 1 999 : 5 à 8 représentants
- 2 000 et + : 7 à 15 représentants

Parité numérique

- Maintien ou non de la parité numérique entre les 2 collèges
✓ Y a-t-il le même nombre de sièges au sein des 2 collèges ?

Voix délibérative

- Le collège employeur a-t-il voix délibérative ? Emettra t-il un avis ?

Formation spécialisée (le cas échéant)

- La création d'une formation spécialisée pour les collectivités à l'effectif inférieur à 200 agents + voix délibérative + nbr de sièges (représentant du personnel + collectivité)

Quand et comment consulter les OS ?

Quand ?

- Après la réflexion d'un CST propre ou commun
- Dès la détermination des effectifs et validation avec le CDG
- Au cours du 1^{er} trimestre 2026

Comment ?

- Par écrit à l'aide d'un formulaire (mail)
- après communication de l'effectif et de la répartition H/F



Un modèle de formulaire sera disponible sur le site du CDG ainsi que les coordonnées des organisations syndicales



4 – Délibérer

CST propre (1 collectivité/Etablissement)

Art L.251-9
Art R.252-36, 37



Prendre une délibération

Au plus tard le 09/06/2026

Elle doit comporter :

- Création d'un CST au vu des effectifs
- Création d'une FS le cas échéant
- Le nombre de sièges de représentants du personnel
- La parité numérique (= nombre de sièges collègue employeur)
- La voix délibérative du collègue employeur (= émet un avis)

Idem pour la FS



Des modèles de délibérations seront à votre disposition sur le site du CDG



Chaque collectivité doit prendre une délibération dite concordante afin d'acter la création du CST/FS commun

+

La collectivité qui portera le CST/FS devra prendre une seconde délibération sur sa composition

Conseils

Attention aux dates des différents Conseils

Date butoir pour l'ensemble des délibérations avant le 10 Juin 2026

1 - Délibérations concordantes

- Acter la création d'un CST commun au vu des effectifs
- Acter la création d'une FS commune le cas échéant
- Fixer la répartition des sièges des élus employeurs par collectivité/établissement (Exemple: 2 pour l'agglomération, 1 pour le CIAS ...)
- Préciser la collectivité porteuse du CST/FS

2 - Délibération sur la composition (prise par la collectivité siège)

- Le nombre de sièges de représentants du personnel
- La parité numérique (= nombre de sièges collège employeur)
- La voix délibérative du collège employeur (= émet un avis)

Idem pour la FS



Des modèles de délibérations seront à votre disposition sur le site du CDG



5 – Communiquer aux OS

Communication immédiate aux OS

Art R.252-38
Circulaire DGCL du
26 mars 2018 et 27
mai 2022

Quoi ?

- La délibération de composition du CST
- La situation des effectifs avec la répartition Hommes/Femmes
- Les possibilités de constitution des listes de candidats au regard de la répartition femmes / hommes (listes complètes et incomplètes)

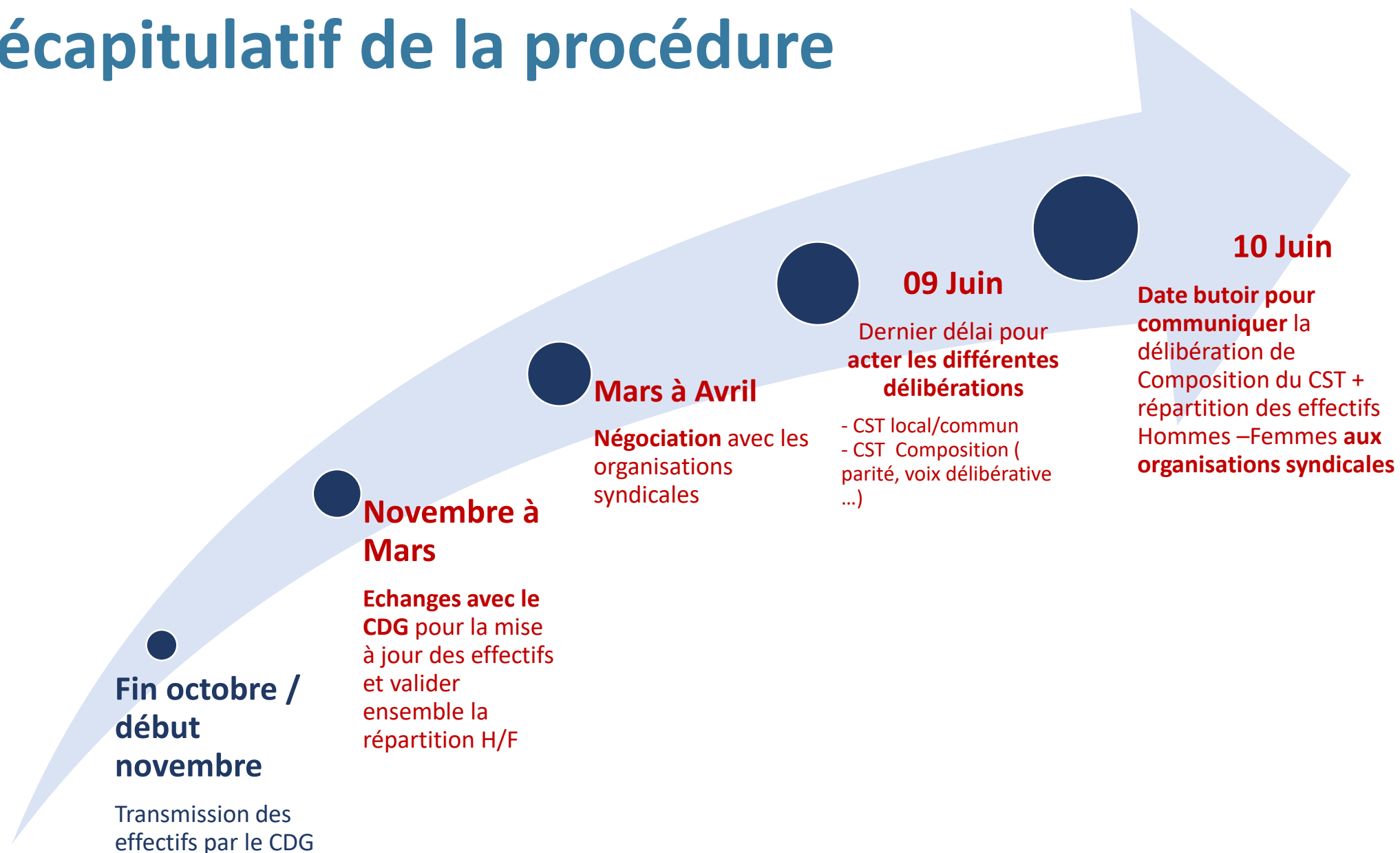
Comment ?

De préférence par mail



Les possibilités de constitution des listes seront transmis individuellement par le CDG

Récapitulatif de la procédure





La préparation des élections



1- La liste électorale

Comment déterminer les électeurs ?

Art R.211-29 à 32

Quand ?

A la date du scrutin le **10 décembre 2026**

Qui sont
les
électeurs ?

Titulaires et stagiaires

- se trouvant dans le périmètre du CST
- en position d'activité
- congé parental
- nommés par détachement (structure d'accueil)
- mis à disposition (structure d'accueil)

Contractuels

de droit public :

Articles L332-8,10,13, 14,23,24, L326-10 L352-4,
L343-1, L333-1, 12 du CGFP

*Les assistants maternels et familiaux
(Ne sont pas concernés les vacataires)*

de droit privé

Contrats aidés, apprentis

exerçant leurs fonctions, placés en congé rémunéré ou en congé parental **dans le périmètre du CST**

ET justifiant :

- d'un CDI
- **depuis au moins 2 mois** d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou d'un CDD reconduit successivement depuis au moins 6 mois

Contractuels : Quelles règles pour la liste électorale ?

Comment interpréter la notion des 6 mois de contrat et des 2 mois d'ancienneté (**10 octobre 2026**) ?

Contrat(s)	Durée totale	Electeur ?
Du 01/09/2026 au 31/02/2027	6 mois	Oui
Du 01/06/2026 au 31/07/2026 Du 01/08/2026 au 31/09/2026 Du 01/10/2026 au 07/12/2026	Durée : 6 mois mais absent au 10/12/2026	Non
Du 01/12/2026 au 31/05/2027	Durée 6 mois ok mais absent au 10/10/2026	Non
Du 01/10/2026 au 30/04/2027	Durée 6 mois ok depuis au moins 2 mois	Oui

Contractuels : Quelles règles pour la liste électorale ?

Comment interpréter la notion des 6 mois de contrat et des 2 mois d'ancienneté (**10 octobre 2026**) ?

Contrat(s)	Durée totale	Electeur ?
Du 01/08/2026 au 31/10/2026 Du 01/11/2026 au 31/01/2027	Durée 6 mois ok depuis au moins 2 mois mais pas de visibilité sur les 6 mois au 10/10/2026	Non
Du 01/07/2026 au 30/09/2026 Du 10/10/2026 au 01/02/2027	Durée 6 mois ok mais coupure	Non
Du 01/07/2026 au 31/10/2026 Du 01/11/2026 au 30/11/2026 Du 01/12/2026 au 31/12/2026 Du 01/01/2027 au 31/01/2027	Condition des 6 mois ok mais pas de visibilité au 10 octobre 2026	Non /oui

Etablir la liste électorale

Art R.211-32 et 33
Circulaire DGCL du 27 mai 2022

Rappel

La qualité d'électeur est appréciée à la date du scrutin,
soit le 10 décembre 2026

Par qui ?

Dressée par l'autorité territoriale, elle doit être signée par l'autorité

Doit comporter

- Nom d'usage précédé de M. ou Mme,
- Nom de famille, prénom,
- Grade ou emploi,
- La collectivité d'affectation et/ou lieu d'affectation/service

Publier la liste électorale

Art R.211-33

Quand ?

Publiée 60 jours au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard

le dimanche 11 octobre 2026 à 17 h

soit le vendredi 9/10/2026

Comment ?

→ Par affichage de la liste dans les locaux

→ Par affichage d'une information dans les locaux administratifs précisant :

- La possibilité de la consulter
- Le lieu de la consultation



Un modèle de courrier d'information sera disponible sur le site du CDG

Vérifications et réclamations par les électeurs

Les éventuelles réclamations sont à formuler auprès de l'Autorité territoriale:

entre le dimanche 11 octobre et

le mercredi 21 octobre 2026 à 24 h

L'autorité territoriale statue sur les réclamations dans un délai de **3 jours ouvrés** suivant la demande de réclamation et motive sa décision

entre le dimanche 11 octobre et

le lundi 26 octobre 2026

A compter du **27 octobre 2026**, aucune modification n'est admise sauf si un événement postérieur au 27/10/26 et **prenant effet au plus tard le 09/12/26** entraîne, pour un agent, **l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur** (Ex: mutation)

Dans ce cas l'inscription ou la radiation intervient :

- soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé,
- au plus tard le 09/12/26,
+ affichage immédiat

Particularité du vote par correspondance (AVC)

- Vote à l'urne suppose au plus tard **le mardi 10 novembre 2026** (30 jours avant la date du scrutin):
 - d'afficher une liste des électeurs admis à voter par correspondance
 - de communiquer par courrier aux agents concernés de leur impossibilité de voter à l'urne

Rectification de la liste entre

le mardi 10 novembre et le dimanche 15 novembre 2026

Particularité du vote par correspondance (AVC)

Art R.211-99

Liste des électeurs admis à voter par correspondance

- n'exerçant pas leurs fonctions au siège du bureau de vote
- bénéficiant d'un congé (parental, présence parentale ou tout type de congé rémunéré : annuel, raison de santé, formation...)
- bénéficiant d'autorisation spéciale d'absence ou de décharge de service pour activité syndicale
- bénéficiant d'un CITIS
- exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, ne travaillant pas le jour du scrutin
- empêchés, en raison des nécessités de service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.



2- Les listes de candidats

Qui peut être candidat ?

Principe : électeur = éligible

A l'exception des agents :

- En CLM ou CLD ou grave maladie
- Qui ont été frappés d'une sanction disciplinaire de rétrogradation ou d'exclusion temporaire de 16 jours à 2 ans
- Frappés d'une des incapacités prononcées par [l'article L6 du Code Electoral](#)
- Cas particulier des DGS et leurs adjoints

A noter

un agent ne peut être candidat sur plusieurs listes pour un même scrutin

Qui peut présenter une liste de candidats ?

- Les organisations syndicales qui, dans la FPT, remplissent les conditions suivantes :
 - OS représentant les agents public légalement constituées **depuis au moins 2 ans** à compter de la date **de dépôt légal des statuts** et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;
 - **OS** représentant les agents public **affiliées à une union de syndicats** de la fonction publique remplissant ces mêmes conditions

Qui peut présenter une liste de candidats ?

Art L.211-2 et 3

- Toute **organisation syndicale ou union de syndicats créée par fusion d'organisations syndicales ou d'unions** de syndicats qui remplissent la condition d'ancienneté mentionnée au 1° de l'article [L. 211-1](#) **est présumée remplir elle-même cette condition** (constitué depuis au moins 2 ans) .
- Les **organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes** à une même élection.

....Et sous quelles conditions ?

- 1 seule liste par organisation syndicale
- Chaque liste comprend **un nombre pair de noms**
 - Minimum les 2/3



~~▪ Maximum le double~~

- **Au plus au nombre de sièges titulaires et suppléants à pourvoir (liste complète)**

Nb total TIT et SUP	Liste incomplète (2/3)	Autre liste incomplète	Liste complète (T+S)
3 + 3 = 6	4	Non	6
4 + 4 = 8	6		8
5 + 5 = 10	8		10
6 + 6 = 12	8	10	12

Respect égalité Femmes/Hommes

Art L.211-4, R.211-41
Circulaire DGCL du 26
mars 2018

Principe

Chaque liste comprend **un nombre de femmes et d'hommes correspond aux parts respectives** de femmes et d'hommes représentés au sein du CST (au regard de la **photographie du 01/01/26**)

Exemple proportionnalité

Effectifs recensés au 1^{er} janvier 2026 (situation figée)

Proportionnalité exprimée en pourcentage (**2 chiffres après la virgule**)

⇒ Ex : 154 agents se décomposant comme suit :

- **60 hommes (38,96 %) et 94 femmes (61,04 %)**

Exemple de l'impact de la proportionnalité sur les listes de candidats

Pour un effectif de **154 électeurs**

- 4 sièges titulaires + 4 sièges suppléants à pourvoir, soit **8 sièges**
- Proportionnalité H/F constatée **au 1^{er} janvier 2026**
 - **94 femmes** soit **61.04 %** (**4,88 F** pour liste complète)
 - **60 hommes** soit **38.96 %** (**3,12 H** pour liste complète)

Choix possibles :

- Liste complète = 8 sièges
 - **4** femmes + **4** hommes
 - **5** femmes + **3** hommes
- Liste incomplète (2/3 au minimum) = 6 candidats (**3,66 F** et **2,34 H**)
 - **3** Femmes + **3** Hommes
 - **4** Femmes + **2** Hommes

Choix de l'OS sur l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur des proportions hommes/femmes

Présentation des listes

Art R.211-57 et 58

Doit
comporter

- Nom, Prénom et genre de chaque candidat
- Nombre total H/F permettant de vérifier le respect de la proportionnalité
- Nom d'un délégué de liste titulaire et/ou suppléant (candidat ou non, ressort du CST ou non)

A noter

- La qualité de titulaire ou suppléant ne doit pas apparaître
- L'ordre d'inscription des candidats détermine l'ordre de désignation lors de l'attribution des sièges



Un modèle de liste de candidat sera disponible sur le site internet

Modalités de dépôt et d'affichage

Dépôt des listes de candidats au plus tard le **jeudi 29 octobre 2026 à 17h**

- Déposée par le délégué de liste ou son suppléant
- Accompagnée des déclarations individuelles de candidatures attestant sur l'honneur de la qualité d'éligible
- Le dépôt fait l'objet d'un récépissé



Il est conseillé de vérifier :

L'éligibilité du candidat

Le respect de la proportionnalité H/F

Le nombre pair de candidats

Le nombre total de candidats



Un modèle de déclaration sera disponible sur le site internet

Affichage des listes de candidats au plus tard le **samedi 31 octobre 2026**

La recevabilité des listes

Art R.211-60, 65

- S'assurer que la liste est déposée par une OS de représentant d'agents publics (*cf. diapo 43/44*) au plus tard le **vendredi 30 octobre 2026**
 - **Si irrecevabilité** : remise d'une décision motivée au délégué de liste
 - **Contestation possible** de l'OS devant le TA au plus tard le **dimanche 1^{er} novembre 2026**
- Information des délégués de liste de l'impossibilité de déposer plusieurs listes pour une même union de syndicat **au plus tard le lundi 2 novembre 2026**

Si listes concurrentes

Art R.211-65

Les délégués de liste ont au plus tard jusqu'au **vendredi 6 novembre 2026** pour retirer ou modifier chacune des listes en cause

A défaut, information de l'union des syndicats par l'autorité territoriale au plus tard le **mardi 10 novembre 2026**

L'union des syndicats précise par LRAR quelle liste peut se prévaloir de l'appartenance à l'union au plus tard le **lundi 16 novembre 2026**

Dans le cas contraire, les listes sont exclues

1^{er} cas particulier des candidats inéligibles

Art R.211-61, 62

Principe

Après **le jeudi 29 octobre 2026** aucune liste ne peut en principe être modifiée **SAUF** si candidats reconnus inéligibles (dérogation)

Procédure à suivre

- 1- Notifier au délégué de liste le(s) candidat(s) inéligible(s) (*dans un délai de 5 jours francs après la date limite de dépôt*) **soit jusqu'au mercredi 4 novembre 2026**
- 2- Le délégué de liste a alors 3 jours francs pour procéder aux rectifications nécessaires **soit jusqu'au lundi 9 novembre 2026**
- 3- En l'absence de rectification par l'OS, l'autorité territoriale raye le(s) seul(s) candidat(s) inéligibles.

La liste peut devenir irrecevable au regard du respect des 2/3 des sièges à pourvoir et de la proportionnalité H/F.

1^{er} cas particulier des candidats inéligibles

Circulaire DGCL
du 26 mars 2018

Exemple de l'impact de candidats inéligibles sur la liste

Pour un effectif de 154 électeurs

- 4 sièges titulaires + 4 sièges suppléants à pourvoir, soit **8 sièges**
- Proportionnalité H/F constatée au **1^{er} janvier 2026**
 - 94 femmes soit 61.04 % (4,88 F pour liste complète)
 - 60 hommes soit 38.96 % (3,12 H pour liste complète)

Choix possibles :

- Liste complète :
 - 4 femmes + 4 hommes
 - 5 femmes + 3 hommes
- Liste incomplète (2/3 au minimum) = 6 candidats (3,66 F et 2,34 H)
 - 3 Femmes + 3 Hommes
 - 4 Femmes et 2 Hommes

Choix de l'OS sur l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur des proportions hommes/femmes

Exemple de l'impact de candidats inéligibles sur la liste

→ L'OS dépose une liste complète : 4 femmes + 4 hommes

1^{er} cas: Candidate Femme inéligible

- Si remplacement, doit l'être par une femme, la règle de proportion ne permettant pas une liste avec seulement 3 femmes (4 ou 5)

-
- Si non remplacée, la liste devient incomplète : 3 femmes + 4 hommes, soit un total de 7 candidats

1- les 2/3 toujours respectés (minimum 6) (tolérance d'un nombre impair de candidats)

2- la proportion F/H est à redéfinir sur la base des 7 candidats : 4,27 F + 2,73 H

→ 4 F + 3 H

→ 5 F + 2 H

Conséquence => la liste incomplète est irrecevable (3F + 4H)

Exemple de l'impact de candidats inéligibles sur la liste

→ L'OS dépose une liste complète : 4 femmes + 4 hommes

1^{er} cas: Candidat Homme inéligible

- Si remplacement, peut l'être par une femme, la règle de proportion permettant une liste avec seulement 3 hommes et 5 femmes ou par un homme.

-
- Si non remplacée, la liste devient incomplète : 4 femmes + 3 hommes, soit un total de 7 candidats

1- les 2/3 toujours respectés (minimum 6) (tolérance d'un nombre impair de candidats)

2- la proportion F/H est à redéfinir sur la base des 7 candidats : 4,27 F + 2,73 H

→ 4 F + 3 H

→ 5 F + 2 H

Conséquence => la liste incomplète est recevable (4F + 3H)

2^{ème} cas particulier des candidats inéligibles

Art R.211-64

- Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenue après la date limite de dépôt des listes, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au 15^{ème} jour précédant la date du scrutin

**entre le jeudi 29 octobre et
le mercredi 25 novembre 2026**

Carence de listes de candidats

Art R.211-137

- **Au 29 octobre 2026**, aucune liste de candidats déposée ou faute de candidats suffisants

Dans ce cas :

- établir le procès-verbal de carence de listes qui devra préciser la date du tirage au sort (*retenir le jour du scrutin soit le 10 décembre 2026*)
- Le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort sont annoncés au moins 8 jours à l'avance par voie d'affichage
- Attribution des sièges titulaires et suppléants par le biais du tirage au sort parmi les électeurs remplissant la qualité d'éligible

A noter

Si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants des collectivités territoriales ou des établissements dont relèvent le personnel



Un modèle de PV est disponible sur le site internet du CDG

Dates clés

- Date des élections **10 décembre 2026**



Etapes par référence au 10 décembre 2026	Dates limites réglementaires
Délibération création CST + composition CST	Mardi 9 Juin 2026
Publicité de la liste électorale	Dimanche 11 octobre 2026
Réclamations sur liste électorale	Mercredi 21 octobre 2026
Dépôt des listes de candidats 6 sem. avant	Jeudi 29 octobre 2026 à 17 h
Affichage des listes de candidats	Samedi 31 octobre 2026
Scrutin – Date des élections	Jeudi 10 Décembre 2026

Prochaine réunion : 28 mai 2026 après-midi



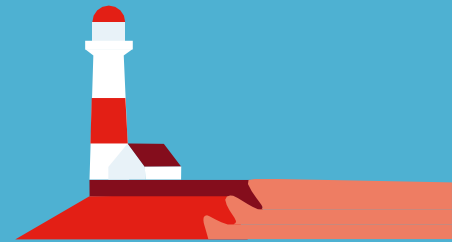
Ordre du jour

- **Rappel : liste électorales, listes de candidats**
- **Le matériel de vote**
- **Le déroulement des élections**
- **Les contestations**



Merci d'avoir suivi cette séance

Rendez-vous le jeudi 28 mai 2026!



Octobre 2025

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Eleusis 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr